

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP TARBES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 98 295 480 252  
Référence de l'avis : 21 65 4131904 74  
Contrat de prélèvement : M3 65 0061967 16  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M365006196716

Numéro de propriétaire : 387 E00002 S  
Débiteur(s) légal(aux) :  
PROP/INDIVIS 4101 MBKFGM  
M EDEN JOHN PATRICK EDWARD

PROP/INDIVIS 11141 MBKFGN  
MME BARRY JACQUELINE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65028

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP TARBES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES  
Tél : 05 62 44 40 50
- **pour le montant de votre impôt :**  
SDIF HAUTES PYRENEES  
CELL  
1 BRD DU MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 09  
Tél : 05 62 44 40 59

\* (service gratuit + coût de l'appel)

M EDEN JOHN PATRICK EDWARD  
627 RTE D AYDIE  
65700 ST LANNE

### Somme qu'il vous reste à payer

**165,00 €**

**Montant de vos taxes foncières** 797,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 632,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021 79,00 €  
15 octobre 2021 86,00 €

Compte bancaire : FR69 2004 1010 160X XXXX XXX3 783

Identifiant de la banque : PSSTFRPPTOU

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier	2022	79,00 €	15 juin	2022	79,00 €
15 février	2022	79,00 €	15 juillet	2022	79,00 €
15 mars	2022	79,00 €	16 août	2022	79,00 €
15 avril	2022	79,00 €	15 septembre	2022	79,00 €
16 mai	2022	79,00 €	17 octobre	2022	79,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	33,31 %	%	2,89 %	0,172 %	%	%		
	Taux 2021	33,31 %	%	2,89 %	0,196 %	%	%		
	Adresse	627 RTE D AYDIE							
	Base	2113		2113	2113				
	Cotisation	704		61	4			769	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	703		61	4					
Cotisation 2021	704		61	4			769		
Variation	+0,14 %	%	0 %	0 %	%	%			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	27,44 %	%	11,92 %	62,72 %	0,649 %	26,50 %	%	
	Taux 2021	27,44 %	%	11,92 %	62,72 %	0,875 %	26,40 %	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	7		7			9		
	Cotisation 2020	2		1			2		
	Cotisation 2021	2		1			2		5
	Variation	0 %	%	0 %	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 2 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			23	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>797</b>	
Références administratives : 650 50 021 028 387 387 H A									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.